



## Personne ne peut -il me repondre , ?

Par **FRANCE83**, le **09/02/2011** à **06:00**

Bonjour, Je sais que vous êtes des bénévoles et que les questions ne manquent pas ! Voilà pour la 3ème fois que j'en pose UNE . La CAF me demande des relevés de compte sur 4 ans en arrière, j'aimerais savoir sur combien de temps peuvent-ils faire une telle réclamation ? Je ne touche plus d'APL depuis deux ans . Un contrôle sur tant d'années est-il légal ? Merci d'avance .

Par **Stryffe**, le **09/02/2011** à **06:46**

Bonjour,  
Le délai de prescription de droit commun est de 5 ans donc ils peuvent chiffrer ce que vous leur devez jusque là. Après, c'est dans les leurs qu'ils doivent regarder ça. Attendez l'huissier si ça vous dérange, avec un peu de chance, cela leur coûtera plus cher que ce que vous leur devez et ils renonceroient (pour peut-être que vous leur deviez quelque chose).  
Non ne suivez pas ce conseil mais oui 4 ans ils peuvent, plus de 5 non.

Par **FRANCE83**, le **09/02/2011** à **07:09**

Merci de m'avoir répondu. Mais sur tous les sites que je visite, d'après l'article L 553-1 du code de la sécurité sociale, il est dit : 2 ans sauf s'il y a fraude . Que dois-je croire ? Or je ne touche plus d'APL depuis deux ans, et n'ai fait aucune demande dans ce sens . J'en ai touché en 2008, depuis j'ai déménagé étant maintenant hébergée à titre gracieux, je n'avais aucune raison de demander les APL. Je suis un peu perdue, de plus la CAF me demande tous mes

relevés de compte bancaire sur 4 ans en arrière. Est-ce légal?

Par **Stryffe**, le **10/02/2011** à **08:44**

Oui "sauf si fraude" et là c'est délais de prescription de droit commun.  
Ne leur donner pas alors, car il ne vous accuse pas. A eux d'entamer les procédures si vous êtes suspectez. Le mieux si vous ne voulez plus vous faire harceler c'est de leur écrire un courrier dans lequel vous leur rappeler le texte et que vous souhaitez également avoir les motifs de cette demande (pourquoi ? vous suspect-on de quelque chose ou pas ?). Là ils doivent vous répondre et s'il vous relance toujours après deux mois sans vous répondre à ce courrier. N'en tenez pas compte.  
Informez nous si votre situation évolue, en vous répondra en conséquence.